

OBJET : (515) ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°4

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoint
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	Mme ABDELOUHAB
M. BOULIGNAC	à	Mme CAMPAGNE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240604 - DL2024 - 19

Publiée le 08 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/19 du 04 avril 2024

OBJET : (515) ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 25 avril 2017, modifié le 29 mars 2018, le 10 février 2022, et le 22 septembre 2022,

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre des modifications à son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2017, afin de renforcer l'efficacité de son action au regard des orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en tenant notamment compte des évolutions urbaines, sociétales et juridiques,

Considérant que la Ville au travers de la procédure vise à créer un cadre réglementaire adéquat sur le secteur de l'esplanade de la gare pour la réalisation du futur projet (IMGP3), à réaliser des réajustements réglementaires au regard des retours d'expérience du pôle urbanisme, et à consolider la démarche prospective communale par la mise en place, le cas échéant, de périmètres dédiés,

Considérant que la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme est la plus adaptée aux objectifs poursuivis par la Ville dans ce cadre, les modifications n'ayant pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, elles ne font ainsi pas entrer ladite procédure dans le champ de la révision,

Considérant qu'en plus de la communication usuelle, une concertation avec la population sera mise en place au cours de l'élaboration du dossier de modification,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Décide :

Article 1 : d'engager la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : d'informer que conformément à la procédure, la modification sera prescrite par arrêté du maire.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire